

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8707
1er août 1968
ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 31 JUILLET 1968 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 5449 du 31 juillet 1968*, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Par note en date du 18 juillet 1968, l'Ambassade d'Australie à Phnom-Penh, représentant les intérêts des Etats-Unis d'Amérique au Cambodge, a transmis au Gouvernement Royal un message du Gouvernement américain demandant la libération du bateau LCU 1577 capturé dans les eaux territoriales du Cambodge le 17 juillet 1968 avec les membres de son équipage par un bâtiment de la Marine royale khmère.

Dans son message, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a prétendu que le bateau LCU 1577 a pénétré par inadvertance dans les eaux territoriales cambodgiennes.

Le Gouvernement Royal, dans sa réponse en date du 22 juillet 1968, a rejeté catégoriquement cette allégation américaine et a déclaré qu'il ne peut pas prendre la demande américaine en considération.

La réponse du Gouvernement Royal dont ci-dessous la teneur, après avoir démontré la mauvaise foi flagrante du Gouvernement américain, souligne que l'intrusion du bateau LCU 1577 jusqu'à 2 000 mètres de la frontière est donc un acte de provocation délibérée commis au mépris de la souveraineté et de l'intégrité territoriale khmères :

"Le Gouvernement Royal rejette catégoriquement l'allégation selon laquelle ledit bateau a pénétré par inadvertance dans le territoire cambodgien. En effet, ce n'est pas la première fois que les Etats-Unis d'Amérique ont couvert leurs actes de violation du territoire du Cambodge avec le prétexte d'erreur de navigation. Cette prétendue erreur de navigation a maintes fois provoqué des morts et blessés parmi la population frontalière khmère. D'ailleurs, à l'endroit même où le bateau LCU 1577 a été intercepté par les forces de la Marine royale khmère, un remorqueur philippin au service des forces américano-sudvietnamiennes avait été intercepté et saisi en mai 1968. L'affaire a fait

* Document S/8706.

beaucoup de bruit et les forces américaines qui y sont intéressées, parce que deux militaires américains avaient été arrêtés à bord avec les membres d'équipage philippins, savent parfaitement, après cet incident, que là où le bateau LCU 1577 avait pénétré, se trouve en territoire khmère. Cette réalité est d'autant plus évidente que dans cette région il n'existe qu'un fleuve qui dessert les territoires du Cambodge et du Sud-Viet-Nam et qu'à 200 mètres de la frontière et sur la berge, il y a un avant-poste militaire khmer, parfaitement visible du fleuve.

Depuis quelques mois, les forces américaines ont intensifié leurs actes délibérés de provocation et d'agression contre le Cambodge. Beaucoup d'innocents villageois, dont femmes et enfants en ont été victimes. Il y a quelques jours, des militaires américains ont pénétré à bord de deux hélicoptères dans la province de Prey-Veng pour mitrailler à quelques mètres d'altitude et cyniquement, les habitants de Svay A Ngong alors qu'ils étaient en train de s'adonner paisiblement aux travaux champêtres. Un tel acte criminel commis après la libération par le Gouvernement Royal, de deux militaires américains arrêtés avec le remorqueur philippin, montre bien l'attitude désinvolte des forces américaines à l'égard du Cambodge.

L'intrusion du bateau LCU 1577 jusqu'à 2 000 mètres de la frontière est donc encore un acte de provocation délibérée commis au mépris de la souveraineté et de l'intégrité territoriale khmères.

Le Gouvernement Royal se voit dans l'obligation de rejeter catégoriquement la demande du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de libérer les membres d'équipage du bateau saisi.

Le bateau et tous les membres de l'équipage seront soumis au traitement prévu par les lois khmères."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) HUOT SAMBATH

